

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2022

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, L. VAUDIERE, S. CAFFE, L. CHAULIEU

Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, V. ROUMIER, Y. GUILLARD, P. MORET, S. MECHIN, Conseillers

Absent excusé : P. GAUME (pouvoir à V. ROUMIER),

Le Procès-Verbal du 10/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Floriane MORELLO est nommée secrétaire de séance.

DEVIS LUC FAURE

- **Assainissement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise FAURE LUC, concernant la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées du bar, pour un montant de 3 580,00 € H.T. soit 4 296,00 € T.T.C. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité à titre exceptionnel de prendre en charge ces travaux suite à une attestation de mise en conformité erronée délivrée par Mr le Maire de la précédente municipalité, le 27 avril 2013 lors de l'achat de cet établissement par Mr WARCOIN à Mr ZUBIOLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

- **Nettoyage fossés et aire de retournement Banelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la facture de l'Entreprise FAURE LUC, concernant le broyage et curage du fossés desservant le chenil et la création d'une aire de retournement à l'extrémité du Chemin de Larras à Banelle pour un montant de 1 774,40 € H.T. soit 2 129,28 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette facture à l'unanimité et autorise le Maire à la payer.

GROUPE SCOLAIRE :

L'équipe enseignante signale la difficulté des enseignants d'empêcher les enfants de projeter des gravillons sur la chaussée depuis la dépose des occultants sur le grillage périphérique. Diverses solutions sont à l'étude : occultants rigides, copeaux de bois ou revêtement souple en remplacement des gravillons.

L'équipe nous a fait part du souhait de remplacement des ordinateurs portables devenus obsolètes, le conseil municipal attend d'avoir avancé sur les autres dossiers concernant l'école avant de prendre une décision.

DEVIS ELAGAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise JARDINICO, concernant l'élagage des arbres Rue de la Gendarmerie, par un élagueur grimpeur, pour un montant de 1 890,00 € H.T. soit 2 268,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

DEVIS TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise Laurent MAZEAU, concernant la réfection de la toiture de l'église suite à l'épisode de grêle du 4 juin 2022, pour un montant de 8 800,00 € H.T. soit 10 560,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci et de le transmettre à l'expert en vue d'une prise en charge.

DIAGNOSTICS AMIANTE TRAVAUX TOITURE MAM

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'obligation d'effectuer un diagnostic amiante avant d'envisager les travaux de réfection de la toiture de la MAM suite au sinistre de grêle.

Il propose le devis de la Société APAVE d'un montant de 350 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la Société APAVE d'un montant de 350 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE PLU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un avis d'appel public à la concurrence a été publié par annonce légale dans le journal La Montagne du jeudi 16 juin 2022.

Suite à l'avis de commission d'appel d'offres et après contrôle et analyse des offres, le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ Décide de retenir l'offre de l'entreprise OXYRIA, 1331, route Royale, 42470 FOURNEAUX, correspondant aux critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour un montant de 38 680,00 € HT soit 46 616,00 € TTC.

➤ Autorise le maire, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché et avenants à intervenir.

NUMEROTATION DES RUES

Le conseil municipal décide de l'attribution des numéros de propriétés construites sur les secteurs de La Pierre du Roy, Rue du Creux et Rue de la Chapelle.

FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ST POURCAIN SIOULE LIMAGNE – RELIQUAT 2020-2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des communes de la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, une aide peut être attribuée pour aider les communes à aménager et à embellir les espaces publics et le patrimoine architectural de leurs villages. Un reliquat de 943 € sur l'année 2020 et de 2 046 € sur l'année 2021 peut encore être utilisé.

Le montant total des travaux de mise en conformité des installations électriques de l'église seront intégrés dans le programme « RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX », inscrit au budget 2022. Les travaux s'élèvent à 2 862,25 € HT soit 3 434,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, le fond de concours d'un montant de 1 431,10 € sur les reliquats de 2020 et 2021.
- Autorise l'opération comportant le plan de financement.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide.

INTRAMUROS

PRESENTATION INTRAMUROS

Madame Laëtitia DEMAY présente l'application INTRAMUROS au conseil municipal, cette application sera téléchargeable sur smartphone afin d'obtenir en temps réel des informations locales multiples.

REMBOURSEMENT INTRAMUROS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un remboursement de 168 € d'INTRAMUROS suite à la prise en charge des frais par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce remboursement de 168 € à l'unanimité.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PANTHEONS SUITE A APD

Le 31 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. A l'issue d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet PANTHEONS pour un taux de rémunération fixée à 7%, et un montant d'honoraires de 32 200 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 552 000 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques tel que définis en annexe pour un montant prévisionnel de 587 955,95 € HT de travaux. Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre retenu est donc réévalué à la somme de 41 156,92 € HT soit 49 388,30 € TTC, sur le montant de la phase APD d'un montant de 587 955,95 € HT x 7 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à intervenir,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-dessus, énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48,

Vu l'article 134 relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme **de la Loi** °2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée au journal officiel le 26 mars 2014 qui parmi ses nombreuses dispositions, met fin à la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en accord avec les articles R. 423-15 et R 410-5 du code de l'urbanisme, en tant que commune compétente en matière d'urbanisme

CONSIDERANT que des conventions de partenariat ont été établies entre la communauté de communes et les communes qui bénéficient de ce service afin de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ces conventions afin de s'assurer du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour tenir compte de l'évolution des modalités d'échanges entre les communes et la Communauté de Communes dans le cadre du déploiement progressif des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, Par 15 voix pour,

- 1) **VALIDE** le projet d'avenant de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le-dit avenant à la convention.

DECISION MODIFICATIVE

DM N° 3 : Lot Electricité – ENTREPRISE KOLASINSKI

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21784(21)-261 : Mobilier	- 632,00		
2315(23) – 283 : Installation, matériel	632,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

DM N° 4 : Travaux sur réseau d'eau pluvial

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21784(21) – 261 : Mobilier	-296,00		
2315(23) – 288 : Installation, matériel	296,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

QUESTIONS DIVERSES

- **Portillon école** : Les enseignantes doivent nous donner leurs avis sur le maintien de l'emplacement actuel ou son déplacement.
- **Rentrée scolaire** : La rentrée de la classe de petite section a eu lieu en deux fois comme chaque année, la classe de grande section a une nouvelle remplaçante durant le congé maladie de Mme LACOUR.
- **Salle polyvalente** : La présentation de l'analyse des offres des entreprises aura lieu le 3 septembre 2022 par l'agence PANTHEONS.
- **Ancienne Motopompes des Pompiers** : Après démontage, sablage et peinture par le conseil municipal, le remontage s'effectuera durant l'hiver prochain pour une mise à disposition de commune dès le printemps.
- **Voirie** : Une demande de devis concernant de l'enrobé à froid sera effectué concernant le rebouchage des nids de poules dans le chaussée.

- **Lampadaires** : Monsieur MARTINAT présente un devis du SDE03 concernant le remplacement des lampadaires endommagés par la grêle par des lampadaires à leds moins énergivores. Parallèlement d'autres devis seront demandés pour remplacer une quinzaine d'équipements halogènes par des leds.

- **Garderie** : Risque d'une forte affluence à la garderie d'ESCUROLLES suite à la fermeture de celle de Saulzet. Seuls les enfants scolarisés à ESCUROLLES ou habitants ESCUROLLES seront acceptés en plus de ceux accueillis habituellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.